



COMMUNE DE SAINT SATURNIN

DEPARTEMENT DU PUY DE DOME

ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION – N°02/2026

Le Maire de la Commune de Saint-Saturnin ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande d'arrêté de police de circulation en date du 30 décembre 2025 déposée par SCIE Puy-de-Dôme domiciliée à Courpière (63120) – La Vaure ;

Considérant qu'il va être procédé à un renouvellement de la conduite d'eau potable à Saint-Saturnin (63450) – Rue de la Chantelle par l'entreprise SCIE Puy-de-Dôme domiciliée à Courpière (63120) – La Vaure ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre et de faire exécuter des mesures propres à assurer la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise SCIE Puy-de-Dôme est autorisée à effectuer le renouvellement de la conduite d'eau potable Rue de la Chantelle sur la période

Du 09 février 2026 au 09 avril 2026

ARTICLE 2 : Pendant toute la durée d'exécution des travaux, la circulation sera interdite dans la Rue de la Chantelle et la Rue Côte Gros Jean sauf pour les riverains.

ARTICLE 3 : La circulation sera alternée sur la route départementale RD8 - Rue Principale au niveau de la Rue de la Chantelle.

ARTICLE 4 : Pendant toute la durée d'exécution des travaux, le stationnement sera interdit Rue de la Chantelle et Rue Côte Gros Jean.

ARTICLE 5 : Le passage des riverains sera autorisé dans l'emprise du chantier, et sera facilité par l'entreprise intervenante.

ARTICLE 6 : La signalisation, à la charge de l'entreprise, sera annoncée par des panonceaux réglementaires de part et d'autre des rues concernées, l'information sera relayée par une information sur le site internet de la commune et par la newsletter.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Saturnin, Monsieur le Commandant de la COB de Romagnat, Monsieur le Capitaine du Centre de Secours de Saint-Amant-Tallende, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- A l'entreprise SCIE Puy-de-Dôme

Fait à Saint-Saturnin, le 13 janvier 2026

Le Maire, Franck TALEB
P.O Pierre POULY, Premier Adjoint

